

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Comité I

Synergie avec les initiatives internationales relatives à la biodiversité

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par l'Espagne, au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, en tant que président du groupe de travail établi à la première séance du Comité I, et est fondé sur le document CoP15 Doc. 10.1.

Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

A l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, et du Secrétariat

15.xx Sans prendre position sur la nécessité ou le caractère d'une telle plate-forme, les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, participent aux discussions sur une éventuelle IPBES pour fournir toute contribution nécessaire au processus d'IPBES et veiller à ce que le rôle de la CITES soit dûment reconnu. Les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat font rapport au Comité permanent pour demander des orientations supplémentaires.

A l'adresse du Secrétariat

15.xx Le Secrétariat travaille avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement à identifier d'éventuelles sources de financement externe en vue de soutenir la participation demandée dans la décision 15.xx [ci-dessus].

A l'adresse du Comité permanent

15.xx Le Comité permanent fait rapport sur l'IPBES à la 16^e session de la Conférence des Parties.

Changement climatique

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

15.xx Compte tenu des implications du changement climatique pour la prise de décisions scientifiquement fondées, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes déterminent les aspects scientifiques de la Convention et des résolutions de la Conférence des Parties qui sont affectés par le changement climatique, ou qui pourraient l'être, soumettent leurs conclusions, et font leurs recommandations d'action touchant à la Convention et aux résolutions de la Conférence des Parties à la 62^e session du Comité permanent.

A l'adresse du Secrétariat

15.xx Le Secrétariat demande aux secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, des informations sur leurs activités éventuellement liées au changement climatique et à la CITES, et fait rapport au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes et au Comité permanent.

A l'adresse du Comité permanent

- 15.xx Le Comité permanent examine les rapports du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Secrétariat, et fait rapport à la 16^e session de la Conférence des Parties.